



Association Les Loustics du Pic

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES LOUSTICS DU PIC

### **PREAMBULE :**

L'association Les Loustics du Pic a pour objet la promotion de la musique et de spectacle vivant sous toutes ses formes.

Elle accompagne ainsi des orchestres amateurs composés de musiciennes et musiciens de tous les âges et de tous les niveaux, en leur donnant accès à des lieux de répétitions, des répertoires et partitions, en organisant des concerts, des stages et des master class, et en invitant des artistes professionnels transmettre leur savoir.

### **Chapitre 1 : OBJETS ET CHAMPS D'APPLICATION**

#### **Article 1.1 : Objet spécifique du Règlement intérieur**

Ce Règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir. L'ensemble des membres de l'association sans restriction et sans réserve est visé par ce Règlement intérieur.

#### **Article 1.2 : Modification du Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de l'Association, par vote des membres du bureau, chaque fois que la nécessité se présente.

### **Chapitre 2 : ADHESION-INSCRIPTION**

#### **Article 2.1 : Formalités administratives - Inscriptions**

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel, et de la fiche d'inscription complétée et donne le titre de « membre de l'association » pour une année scolaire.

**Les élèves qui intègrent la fanfare les loustics du pic pour la première année** peuvent bénéficier de **deux semaines de répétition à l'essai** en début d'année, au terme desquelles leur inscription sera validée pour l'année scolaire, sauf avis contraire du responsable légal de l'élève : dans ce dernier cas, l'élève ne poursuivrait pas l'activité au terme des deux semaines d'essai et l'intégralité du règlement serait restitué.

Il n'y a pas de répétitions d'essais pour les inscriptions aux autres orchestres soutenus par l'association.

Chaque début d'année scolaire, le bureau de l'association peut refuser une inscription même pour un musicien ayant déjà fait partie d'un orchestre l'année

Adresse : Mairie de Clapiers, 5 grand rue Marie Lacroix 34 830 Clapiers

[leslousticsdupic@gmail.com](mailto:leslousticsdupic@gmail.com)

[leslousticsdupic.fr](http://leslousticsdupic.fr)

[06 75 59 73 01](tel:0675597301)



*Association Les Loustics du Pic*

précédente. Le manque d'assiduité, de rigueur dans le travail ou un comportement jugé inadapté peuvent motiver le refus d'une réinscription.

## **Article 2.2 : Adhésion à l'Association et tarifs annuels**

Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année scolaire par le Bureau, permet l'adhésion à l'Association. La cotisation est obligatoire pour chaque membre.

Le montant annuel des tarifs des différents orchestres est fixé chaque année scolaire par le Bureau et s'ajoute à l'adhésion à l'Association.

Le paiement ne peut se faire que par chèque à l'ordre de l'association les loustics du pic ou par virement.

Un paiement échelonné est possible (4 chèques maximum au total), si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription.

Le premier encaissement a lieu FIN SEPTEMBRE et ensuite chaque fin de mois.

Une facture peut être établie sur demande. Cette facture sera remise à l'adhérent demandeur durant la première quinzaine de novembre, après les encaissements de fin octobre.

En cas de non-paiement ou de non remise de la fiche d'inscription, l'élève ne sera plus autorisé à participer aux activités de l'association.

**En cas d'abandon en cours d'année quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau (cas de longue maladie, mutation...).**

## **Article 2.3 : Responsabilité civile**

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.



Association Les Loustics du Pic

## **Chapitre 3 : RESPONSABILITES**

### **Article 3.1 : Responsabilité de l'association et des intervenants artistiques**

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association.

### **Article 3.2 : Responsabilité des parents d'enfants membres de l'Association**

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un membre du bureau ou un intervenant artistique est présent avant chaque répétition ou manifestation et confier personnellement leurs enfants au responsable.

Déposer son enfant devant la salle de répétition ou le lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un membre du bureau ou d'un intervenant artistique choisi par le bureau, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des intervenants artistiques.

Donc, nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle de répétition ou de manifestation avec un membre du bureau ou un intervenant artistique choisi par le bureau.

Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des répétitions ou concerts afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions.

Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer le président de l'association de l'identité de la personne qui les remplace.

Les parents doivent venir récupérer leur enfant si ce dernier est malade pendant la répétition. Ils sont contactés dans ce cas par un membre du bureau ou un intervenant artistiques.

### **Article 3.3 : Ponctualité**

Les membres du bureau ou l'intervenant artistique doit s'organiser pour que les répétitions commencent à l'heure.

Les adhérents doivent être présents 5 minutes avant le début des répétitions.

Des retards fréquents et non justifiés autorisent un membre du bureau ou un intervenant artistique à refuser le musicien en répétition ou à une manifestation.

Dans le cas de manifestation pour lesquelles les parents et accompagnateurs bénéficient d'invitations ou de places gratuites, un créneau de 15 minutes sera proposé par le bureau pour récupérer ces places ou invitations dans un lieu défini. Passé ce délai, elles ne pourront être récupérées et les parents et accompagnateurs ne pourront plus disposer d'invitation pour les manifestations similaires.

Pour certaines manifestations, le bureau proposera des places ou invitations en accord avec le partenaire concerné. Si les parents ou accompagnateurs n'utilisent pas ces places ou invitation, ou ne préviennent pas et ne justifient pas une absence,

Adresse : Mairie de Clapiers, 5 grand rue Marie Lacroix 34 830 Clapiers

[leslousticsdupic@gmail.com](mailto:leslousticsdupic@gmail.com)

[leslousticsdupic.fr](http://leslousticsdupic.fr)

[06 75 59 73 01](tel:0675597301)



*Association Les Loustics du Pic*

le bureau se réserve le droit de ne plus proposer de places ou invitations à ces parents, accompagnateurs ou adhérents pour des manifestations similaires.

Le bureau peut leur demander le remboursement de ces places le cas échéant.

### **Article 3.4 : Discipline**

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association pourra être révoqué par décision du Bureau, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

## ***Chapitre 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION***

### **Article 4.1 : Organisation des répétitions**

Les répétitions suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Montpellier (aucune répétition pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours, exceptionnel et planifié).

Les manifestations extérieures peuvent être dans tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du Bureau.

Les effectifs variant d'une année sur l'autre, les places disponibles dans chaque orchestre ne sont pas constantes. De même pour la nature des orchestres proposés peuvent varier d'une année à l'autre.

### ***Article 4.2 : Les musiciens adhérents***

**Toute absence d'un musicien doit être justifiée par son responsable légal au plus tard le jour de l'absence avant le début de la répétition, par mail à un membre du bureau.**

Le musicien doit suivre l'intégralité des répétitions de l'orchestre auxquels il est inscrit de façon régulière et assidue.

Toute absence est enregistrée par les membres du bureau ou l'intervenant artistique.

**Les musiciens mineurs absents aux répétitions et manifestations restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.**

**Tous les adhérents participent aux manifestations bénévolement. Aucun adhérent ne peut en aucun cas être rémunéré dans le cadre d'une répétition ou d'une représentation.**

Adresse : Mairie de Clapiers, 5 grand rue Marie Lacroix 34 830 Clapiers

[leslousticsdupic@gmail.com](mailto:leslousticsdupic@gmail.com)

[leslousticsdupic.fr](http://leslousticsdupic.fr)

[06 75 59 73 01](tel:0675597301)



*Association Les Loustics du Pic*

**Seuls les intervenants artistiques professionnels peuvent bénéficier d'une rémunération dont le montant et les modalités sont fixés par le bureau.**

### **Article 4.3 : Prestations publiques/Droit à l'image**

La participation des adhérents aux prestations publiques proposées fait partie intégrante du projet pédagogique.

**Les parents des adhérents mineurs sont informés par mail** des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné. Ils doivent compléter dans un délai raisonnable fixé par l'association, un tableau en ligne pour indiquer la participation ou la non-participation de leur enfant. En l'absence de réponse des parents, l'enfant sera considéré comme absent et ne pourra participer à l'intégralité du projet concerné.

Ces manifestations pouvant donner lieu à publication, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

### **Article 4.4 : Responsabilité et sécurité**

En cas d'absence imprévue d'un intervenant (maladie, accident...), l'association prévient les familles des musiciens concernés par mail dans la mesure du possible.

Il pourra être proposé (dans la mesure du possible) une répétition de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

## ***Chapitre 5 : DISPOSITIONS DIVERSES***

### **Article 5.1 : Communication et information**

Le Bureau s'engage à diffuser aux membres de l'Association l'information nécessaire.

Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par l'association transitera essentiellement par ce biais.

### **Article 5.2 : Contact**

Tout membre peut solliciter le Bureau qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable. Une adresse e-mail a été créée à cet effet :

[leslousticsdupic@gmail.com](mailto:leslousticsdupic@gmail.com)

Adresse : Mairie de Clapiers, 5 grand rue Marie Lacroix 34 830 Clapiers

[leslousticsdupic@gmail.com](mailto:leslousticsdupic@gmail.com)

[leslousticsdupic.fr](http://leslousticsdupic.fr)

[06 75 59 73 01](tel:0675597301)



*Association Les Loustics du Pic*

### **Article 5.3 : Fréquentation des locaux**

L'association bénéficie de locaux mis à disposition par des partenaires publics sur des créneaux horaires précis.

De fait, ces locaux ne doivent pas être utilisés en dehors des plages horaires définies en début d'année pour les répétitions, sans accord du Bureau.

L'ensemble des utilisateurs sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par les partenaires publics

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les répétitions et concerts.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des bâtiments.

Il est interdit aux membres d'entrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées, d'introduire des objets susceptibles d'être dangereux pour autrui.

Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté.

L'association dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux adhérents, intervenants ou visiteurs.

### **Article 5.4 : Matériel**

L'association fournit aux adhérents des matériels indispensables aux orchestres.

En cas de dégradation de ces matériels par un adhérent, celui devra procéder au remboursement des frais de réparation ou de remplacement du matériel abimé.

Le choix des matériels achetés par l'association appartient aux membres du bureau.